

Le Conseil constitutionnel et l'Université

CAHIERS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL N° 18 - JUILLET 2005

Règlement du jury 2005 d'attribution d'une subvention à la publication d'une thèse consacrée au contrôle de constitutionnalité

- Les candidats devront avoir soutenu leur thèse entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005.
- Les candidatures seront déposées impérativement auprès du service de documentation du Conseil au plus tard le 15 juillet 2005.
- Les dossiers de candidature doivent comprendre:
 - un exemplaire de la thèse soumise ;
 - le rapport de soutenance de thèse ;
 - une liste, le cas échéant, des autres publications du candidat ;
 - une lettre manuscrite de candidature signée du candidat comportant ses nom, prénom, coordonnées ainsi que le titre de sa thèse et la date de sa soutenance.
- Sont membres du jury:
 - le président du Conseil constitutionnel, qui préside le jury ;
 - deux membres du Conseil constitutionnel ;
 - trois professeurs d'université spécialistes de droit constitutionnel, de droit public (français ou étranger) ou de sciences politiques ;
 - le secrétaire général du Conseil constitutionnel.
- Afin de ne statuer définitivement que sur trois ouvrages, une présélection non motivée sera opérée par le secrétariat général du Conseil constitutionnel.
- Les membres du jury reçoivent, un mois au moins avant la tenue du jury, les dossiers de candidature.
- Trois rapporteurs, membres ou non du jury, présentent chacun l'un des ouvrages soumis à l'appréciation du jury.
- La délibération du jury se fait à huis clos. Chaque membre du jury classe chaque thèse selon son rang de préférence (1, 2, ...). La thèse primée est celle qui a recueilli en moyenne le meilleur rang. En cas d'ex-æquo, le président a voix prépondérante.
- Un compte rendu de la délibération est fait par un collaborateur du Conseil constitutionnel.